

## **CONCOURS MAGAZINEVIDEO-KATA**

### **Règlement du concours**

#### **ARTICLE 1**

MAGAZINEVIDEO, entreprise enregistrée sous le n° 45066641700024, en collaboration avec la société Manfrotto Distribution SAS, société par actions simplifiée, enregistrée sous le n° 34259876000060, organisent un concours vidéo gratuit sans obligation d'achat, intitulé "CONCOURS MAGAZINEVIDEO-KATA ", qui se déroule du 25 avril au 8 juin 2012, minuit.

#### **ARTICLE 2 - Concurrents admis**

Le concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France, ou dans un pays francophone. Les mineurs sont autorisés à participer sous réserve d'une autorisation écrite des parents à transmettre par mail à [contact@magazinevideo.com](mailto:contact@magazinevideo.com) ou à envoyer à MAGAZINEVIDEO, EN VOISIN, 71570 CHASSELAS. Les frais de timbres (0,60€) seront dans ce cas remboursés. Une seule participation par personne (même e-mail et même nom de famille) est autorisée.

Sont exclus de toute participation au concours les collaborateurs des sociétés MAGAZINEVIDEO et Manfrotto Distribution ainsi que les membres de leur famille. Le concours se déroule sur le site [www.magazinevideo.com](http://www.magazinevideo.com)

#### **ARTICLE 3 - Participation**

Pour participer au concours, il suffit de répondre à 10 questions sur la vidéo, l'informatique et le cinéma, sur la base d'un QCM. 4 choix de réponses sont proposés pour chaque question, seule l'une d'elle est correcte à chaque fois. 3 des 10 questions donnent lieu à des indices disponibles sur le site [www.kata-bags.fr](http://www.kata-bags.fr). Les réponses sont soumises par formulaire électronique depuis le site [magazinevideo.com](http://magazinevideo.com). Les gagnants sont ceux qui auront fourni le plus grand nombre de réponses exactes parmi les 10 proposées. Deux questions subsidiaires départageront les éventuels ex aequo.

Les questions qui auront été laissées en blanc compteront comme une réponse erronée, sans annuler l'ensemble du questionnaire.

Dans le cas où un concurrent aurait trouvé une réponse à une question sur le site [magazinevideo.com](http://magazinevideo.com) (écrite par les rédacteurs du site où toute personne extérieure au site) et que celle-ci serait en contradiction avec la réponse "officielle", seule la réponse officielle primera sur toute autre réponse.

#### **ARTICLE 4 - Dotations**

Les dotations sont d'une valeur totale d'environ 845 euros. Elles se composent de 3 lots :

1er prix : Sac à dos vidéo/photo Kata Pro-V-610 PL d'une valeur de 499,90 euros

2e prix : Sac d'épaule vidéo Kata CC-197 PL d'une valeur de 299,90 euros

3e prix : Housse pluie Kata CRC-17 PL d'une valeur de 44,90 euros

Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://reglement.com) auprès de l'étude Maître Valérie HOBA,  
Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier ces lots par des lots similaires en prix si ceux-ci n'étaient plus disponibles. Les gagnants seront avertis individuellement par mail des résultats. Toutefois, les résultats seront affichés sur le Forum du site magazinevideo.com ou sur toute autre page, pour que tous les concurrents puissent se tenir informés des résultats.

#### **ARTICLE 5 - Droits**

Les sociétés organisatrices se réservent notamment, en cas de force majeure, le droit d'écourter, de suspendre ou de modifier le déroulement du concours. La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement par le participant. Les gagnants autorisent la divulgation de leur nom et photo éventuelle dans le cadre exclusif de ce concours. Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'application du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation de MAGAZINEVIDEO et de KATA et en dernier ressort à celle des Tribunaux de Paris.

#### **ARTICLE 6 - Informatique et Libertés**

Conformément à la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 6 Août 2004, les concurrents disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression de leurs données. Ils peuvent exercer ce droit en écrivant à : [contact@magazinevideo.com](mailto:contact@magazinevideo.com) et en précisant par exemple "suppression coordonnées" et en nous rappelant les coordonnées complètes pour que nous puissions les supprimer.

#### **ARTICLE 7 – Remboursement des frais de connexion**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

#### **ARTICLE 8 – Dépôt Du Règlement**

Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://reglement.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.reglement.com>. La participation au jeu implique l'acceptation

pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [reglement.com](http://reglement.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.